



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / N. CHEVASSON / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J. JACQUIER / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / E. RIONDET / G. ROBERT / JJ. VIGOT.  
Absents excusés : J. MORÉ (proc à JJ. VIGOT).  
Secrétaire : M-M. PLATHEY.

La séance est ouverte à 18h30.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : Maison éclusière ; Exonération Taxe Aménagement ; Maison 1 route de Dijon ; Création budget annexe lotissement.

L'ordre du jour est validé par les membres du Conseil Municipal.

#### 1) Situation financière : intervention de M PRIN, Trésorier

M. PRIN présente la situation financière de la collectivité sur la période 2010-2014. Il explique particulièrement les charges pesant sur la commune, l'évolution de la capacité d'autofinancement, des investissements et du fonctionnement. Il présente l'évolution et le comparatif des bases d'imposition de la commune par rapport aux communes environnantes similaires et celles de la Région. Les principales conclusions sont :

- ✓ La commune de THOREY EN PLAINE présente une SITUATION FINANCIERE SAINNE
- ✓ avec un ratio d'endettement satisfaisant
- ✓ des charges de fonctionnement globalement maîtrisées
- ✓ toutefois les recettes de fonctionnement, bien que stables, sont limitées (ressources fiscales et dotations)
- ✓ et ne permettent pas de dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante
- ✓ limitant les capacités d'investissement de la commune
- ✓ que la commune doit essayer de développer

#### 2) Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion

Ce point est présenté par M. Bonin, Adjoint aux finances. M. le Maire sortant de la salle pour cette présentation et pour le vote.

Investissement	Dépenses		Recettes		Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Mobilier	1 179 999,14	1 179 999,14	1 179 999,14	1 179 999,14	Prévu	7 242 170,00	7 242 170,00	7 242 170,00	7 242 170,00
Travaux	95 748,00	95 748,00	113 411,00	113 411,00	Réalisé	7 242 170,00	7 242 170,00	7 242 170,00	7 242 170,00
Amortissements	1 800,00	1 800,00	0,00	0,00	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice :</b>									
Investissements	1 177 547,14		1 177 547,14						
Fonctionnement	1 177 547,14		1 177 547,14						
Amortissements	1 800,00		1 800,00						

Après présentation du Compte de Gestion puis du Compte Administratif, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	13 514 33	Résultat d'investissement	10 695 00
Report à nouveau	89 8 017	Soit en restes à réaliser	10 695 38
Résultat de fonctionnement capitalisé	131 644 51	Éléments de financement	8 300 38
Decide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :			
Résultat d'investissement (001)	10 695 00	Montant autorisé par l'Etat	
Montants d'investissement en réserve (1038)	8 300 38		
Résultat de fonctionnement reporté (0037)	131 644 51		

### **3) Sonorisation et insonorisation de la salle polyvalente et périscolaire**

La salle polyvalente et périscolaire est une salle aux usages multiples (spectacles, sportives, cantine, accueil de loisirs, etc.) à destination de tous les acteurs de Thorey en Plaine (collectivité, association, citoyen, intercommunalité, etc.). Dans le cadre des différentes activités et manifestations proposées sur la collectivité, il est constaté un besoin en sonorisation des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal examine le devis de la société IRELEM dont le montant s'élève à 6 162,60 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une aide financière exceptionnelle de l'État au titre de la réserve parlementaire 2015. Le Maire propose de mettre le dossier en investissement conformément au budget.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit ainsi :

- total dépenses HT : 5 135 €
- total recettes HT :
  - subvention du conseil général = 0 €
  - DETR = 0 €
  - réserve parlementaire = 2 567 €
  - auto-financement, emprunt = 2 568 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce dossier. Il l'autorise à solliciter la réserve parlementaire et toutes autres subventions possibles.

Il est également constaté un besoin en insonorisation des lieux. Les travaux concernent la mise en place de panneaux acoustiques permettant ainsi une meilleure insonorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal examine le devis de la société IRELEM dont le montant s'élève à 4 268,40 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une aide financière exceptionnelle de l'État au titre de la réserve parlementaire 2015 et de la DETR. Le Maire propose de mettre le dossier en investissement conformément au budget.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit ainsi :

- total dépenses HT : 3 557 €
- total recettes HT :
  - subvention du conseil général = 0 €
  - DETR = 1 067 €
  - réserve parlementaire = 1 245 €
  - auto-financement, emprunt = 1 245 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce dossier. Il l'autorise à solliciter la réserve parlementaire et la DETR et toutes autres subventions possibles.

### **4) Équipement informatique des écoles**

L'école élémentaire de Thorey en Plaine a été équipée, dans le cadre du dispositif de l'école numérique rurale en 2009, de matériel informatique. Ce matériel est aujourd'hui obsolète et il convient de le renouveler. De plus, l'école maternelle souhaite mettre en œuvre une pédagogie différenciée avec l'usage de tablettes numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal examine le devis de la société NAC-6 dont le montant s'élève à 13 608,29 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une aide financière exceptionnelle de l'État au titre de la réserve parlementaire 2015. Le Maire propose de mettre le dossier en investissement conformément au budget.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit ainsi :

- total dépenses HT : 11 340,24 €
- total recettes HT :
  - subvention du conseil général = 0 €
  - DETR = 0 €
  - réserve parlementaire = 5 670 €
  - auto-financement, emprunt = 5 670,24 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise le Maire à signer tout acte correspondant à ce dossier. Il l'autorise à solliciter la réserve parlementaire et toutes autres subventions possibles.

#### **5) Convention de location des tables et bancs**

La commune a investi dans des tables et des bancs. Un projet de convention de location est présenté par Mme CHEVASSON.

Le prêt sera gratuit pour les associations et pour l'organisation d'un repas de quartier par an. Pour les habitants, la tarification est la suivante :

- 5 € : 1 table / 2 bancs ;
- 40 € : les 10 tables et 20 bancs ;
- 20 € les 5 tables et 10 bancs ;

La mise en place de cette convention pour la location des tables et des bancs est approuvée à l'unanimité.

#### **6) RODP distribution de gaz 2014 au titre de l'année 2013 à percevoir par les communes**

Les ouvrages de distribution en gaz sont soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par le distributeur GRDF au profit de la commune.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 11,17 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule pour la RODP est la suivante :  $[(L \times 0,035) + 100] \times 1,15$

$$= [(4\,700,63 \text{ m} \times 0,035) + 100] \times 1,15$$

$$= 264,52 \times 1,15$$

$$= 304,20 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

#### **7) Convention VNF de superposition d'affectation, aménagements aux abords de l'écluse 67**

Dans le cadre de la rénovation de la maison éclusière, la commune souhaiterait réaliser des aménagements aux abords de la maison éclusière 67 qui va faire l'objet d'une réhabilitation (opération de cession en cours pour la création d'un logement communal BBC).

VNF propose une convention de superposition d'affectations pour le terrain attenant à la maison éclusière

67Saône et ne faisant pas partie de la procédure de cession/déclassement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **8) Groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Pour rappel, la commune a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour le gaz afin de bénéficier de tarifs avantageux. Après présentation du document, le Conseil Municipal approuve l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014.

La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution.

### **9) Remboursement de Mme CHEVASSON après l'achat de billets SNCF pour le CMJ**

La SNCF n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme CHEVASSON a acheté directement les billets de train pour le trajet Dijon / Paris pour permettre au CMJ de visiter l'Assemblée Nationale le 11 avril 2015 pour un montant de 457,60 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme à Mme CHEVASSON.

### **10) Point informations des adjoints**

M. VIGOT fait un point sur la pose des éclairages LED. La bibliothèque est terminée, la Mairie sera équipée prochainement.

La taille des arbres est en cours et bientôt terminée.

Les totems pour déjections canines sont installés.

M. BONIN propose d'organiser un événement (à définir) avec le CMJ à l'occasion du téléthon le 5 et / ou 6 décembre 2015.

Mme CHEVASSON fait le bilan du thé dansant et rappelle la conférence sur la prévention routière pour les seniors qui aura lieu le 7 avril 2015 de 14 h à 16h en salle du conseil.

Mme COTTIN fait un point sur les sujets abordés à la Communauté de communes de la plaine dijonnaise.

### **11) Maison éclusière**

Le Maire présente les offres analysées par la Commission d'Appel d'Offre du 26 février 2015.

Après délibération, le marché « architecte » de réhabilitation de la maison éclusière n°67 est attribué à l'Atelier Dedans Dehors.

La proposition est votée à l'unanimité.

### **12) Exonération Taxe Aménagement**

La loi de finance ayant été modifiée, il est possible d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes (article L331-9 du Code de l'urbanisme) :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Maire propose d'exonérer de Taxe d'Aménagement les abris de jardins soumis à une déclaration

préalable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette exonération.

### **13) Maison 1 route de Dijon**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village, pourrait être intéressé par l'acquisition de la maison sise à Thorey en Plaine, 1 route de Dijon.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **14) Création budget lotissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un Budget Annexe intitulé « lotissement éco-quartier du Canal » :

- lié à l'aménagement des terrains situés dans le quartier « Canal » ;
- assujetti à la TVA ;
- de nomenclature M14.

Ce budget annexe « lotissement éco-quartier du Canal » aura le code Hélios : 363.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Budget Annexe « lotissement éco-quartier du Canal » assujetti à la TVA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **15) Informations et affaires diverses**

- Mme GODRIE et M. CATTEAU rappellent l'organisation de la chasse aux œufs le samedi 4 avril à 10 h aux écoles.
- Demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle : le Conseil Municipal ne possédant pas de compétences en matière médicale, le Maire propose de faire appel à l'expertise d'un médecin agréé. Le conseil vote à l'unanimité.
- Mme GODRIE s'interroge sur l'absence de la commune du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoire du Conseil Général. Le Maire explique que ce schéma s'intéresse aux zones les plus fragiles qui ne reçoivent pas 2 mégabits de débit internet. Or, la commune est déjà bien équipée et permet aux habitants de recevoir des débits plus élevés que cette limite de 2 mégabits.
- Rappel des dates importantes :
  - dimanches 22 et 29 mars : élections départementales
  - vendredi 27 mars à 18h30 : réunion de quartier « rue du Bois »
  - samedi 4 avril : chasse aux œufs (10h00), cérémonie citoyenne et cérémonie 2015 des naissances 2014 (11h00)
  - mardi 7 avril de 14h00 à 16h00 : conférence seniors « restez mobiles »
  - vendredi 10 avril à 18h00 : réunion publique « voisins vigilants »
  - samedi 11 avril : visite de l'Assemblée Nationale par le CMJ
  - vendredi 17 avril à 18h30 : réunion de quartier « route de Dijon »

\*\*\*\*\*

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 31 mars 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 31 mars 2015

Mairie de Thorey en Plaine

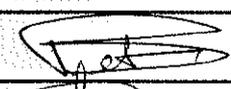
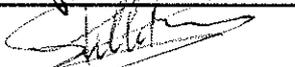
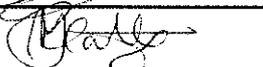
N° INSEE : 21632

## Séance du 16/03/2015 à 18h30

## N° d'ordre, objets et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

15-10	- convention de location des tables et bancs	-
15-11	-RODP distribution de gaz 2014 au titre de l'année 2013 à percevoir par les communes	-
15-12	-groupement de commandes pour l'achat d'énergie	-
15-13	-remboursement de Mme CHEVASSON après l'achat de billets SNCF pour le CMJ	-
15-14	-Maison éclusière	-
15-15	-exonération Taxe Aménagement	-
15-16	-maison 1 route de Dijon	-
15-17	-création budget lotissement	-
15-18	-Approbation du Compte de Gestion 2014	-
15-19	-Vote du Compte Administratif 2014	-
15-20	-Affectation des résultats 2014	-
15-6	-sonorisation de la salle polyvalente et périscolaire	-
15-7	-amélioration acoustique de la salle polyvalente et périscolaire	-
15-8	-équipement informatique des écoles	-
15-9	-convention VNF de superposition d'affectation - Aménagements aux abords de l'écluse 67	-

## Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
BERTHIOT Paul		
BONIN Sébastien		
BRACHOTTE Gilles		
CATTEAU Philippe		
CHEDAL Karine		
CHEVASSON Nelly		
COTTIN Francine		
GODRIE Sophie		
JACQUIER Marie-Josèphe		
PELLETIER Sylvain		
PLATHEY Marie-Madeleine		
RIONDET Emmanuelle		
ROBERT Gilles		
VIGOT Jean		

## Procurations :

M. MORE Jacques donne pouvoir à M. VIGOT Jean

Mairie de Thorey en Plaine

N° INSEE : 21632

Séance du 16/03/2015 à 18h30

**Membres excusés :**

MORE Jacques

**Secrétaire de séance :**

PLATHEY Marie-Madeleine

